



MAIRIE
DE
SAINT-BLAISE-DU-BUIS
(38140)

RÈGLEMENT INTERNE TEMPS PERISCOLAIRES SAINT-BLAISE-DU-BUIS

Année scolaire 2020 / 2021

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet, accompagné de toutes les pièces justificatives. Les familles doivent être à jour dans le paiement des factures antérieures.

Ce règlement interne est disponible en mairie ou par téléchargement sur le site du portail Internet Issila <http://saintblaisedubuis.issila.com>. Pour un plus grand confort d'utilisation et de meilleures performances, **Issila vous recommande d'utiliser Mozilla Firefox** ou Google Chrome.

1/ Après avoir pris connaissance du présent document, le Dossier Famille doit être retourné en mairie complété et signé.

2/ A la mi-août, vous pourrez vous connecter sur Issila avec votre identifiant et mot de passe. **Saisir ou mettre à jour vos données personnelles** dans les 3 onglets « Informations », « Responsables légaux » et « Services scolaires ».

Attention, il est indispensable de bien **valider votre saisie en bas (à droite)** de chaque page.

3/ Poursuivre votre pré-inscription jusqu'au bout de la procédure. Vous devez atteindre le tableau de bord familial avec la mention « en attente de validation » par la vie scolaire.

4/ Après vérification de votre dossier de pré-inscription et répartition des enfants dans les classes par le service administratif de la mairie, votre compte personnel sera activé ou réactivé vous donnant ainsi accès au calendrier des inscriptions de votre (vos) enfant(s).

FONCTIONNEMENT

Restauration scolaire :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h30 à 13h20

A l'inscription, les parents pourront choisir des repas proposés par le traiteur : menu traditionnel, sans porc ou sans viande.

Les repas sont confectionnés et livrés par le traiteur Guillaud. Les menus sont variés et équilibrés, suivis par une diététicienne et confectionnés avec des produits frais, locaux. Des repas BIO seront servis dans l'année à raison de 30%. La viande de bœuf ainsi que la volaille sont d'origine française. Pour les enfants ne mangeant pas de porc, la viande est remplacée par de la volaille.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place, sur demande des parents en présence de la directrice, de l'enseignante, du médecin scolaire et d'un élu ou agent communal.

Garderie : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin : de **7h30 à 8h20**

Si vous devez déposer exceptionnellement votre enfant à la garderie du matin sans l'avoir inscrit préalablement, **vous devez l'accompagner jusqu'à l'agent municipal** qui vous fera obligatoirement signer un formulaire d'inscription exceptionnelle.

Le midi : de **11h30 à 13h20**

A noter qu'un temps de garderie est possible sur le temps de la pause méridienne, dès 11h30 jusqu'à l'arrivée d'un parent ou après le déjeuner pris au domicile jusqu'à 13h30.

Le soir : **16h30 à 18h00**

L'accueil des enfants à l'école se faisant à partir de 8h20 et 13h20, les enfants en garderie seront laissés dès l'ouverture de la porte de l'école, sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

Dans le cadre du regroupement pédagogique Saint Blaise du Buis / Réaumont, les enfants de maternelle sont acceptés en garderie du matin et du soir à Saint Blaise du Buis, et inversement ceux de primaire, en garderie à Réaumont.

Responsabilité : A la sortie de l'école à 16h30, l'enfant non-inscrit en garderie est placé sous la responsabilité de ses parents.

RESERVATION ET ANNULATION DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Il appartient aux familles de réserver ou d'annuler les repas et l'accueil périscolaire **à l'avance** et au plus tard 48 h avant le jour souhaité avant 9 heures. Pour toute inscription ou annulation le lundi, la démarche doit être faite le jeudi avant 9h00.

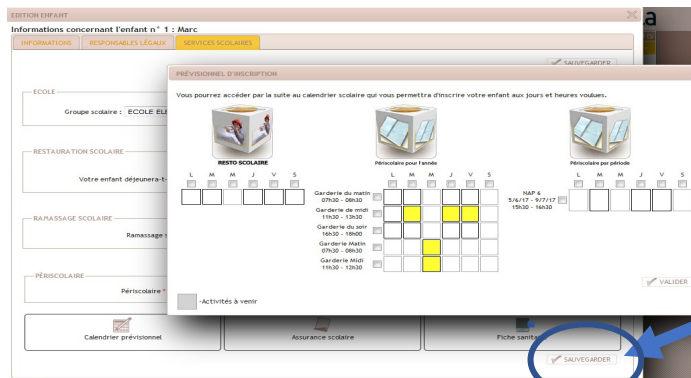
Les jours pris en compte sont les jours d'école.

Pour répondre à la demande du traiteur et afin d'optimiser tous les services périscolaires, l'accès au calendrier est bloqué 48 heures avant le jour J. **Attention les week-ends et jours fériés ne sont pas pris en compte dans le calcul du délai d'inscription.** Veuillez à vérifier les inscriptions de vos enfants notamment avant les vacances pour la reprise et surtout lors des jours fériés et selon le calendrier scolaire. En effet, lors d'un jour férié ou d'un pont, il faut prendre en compte l'avant-dernier jour d'école précédent avant 9 heures.



L'enfant doit être désinscrit de la restauration et de la garderie en cas de sorties scolaires à journée, maladie de l'enfant, absence de l'enseignant (grève, maladie) ... En cas de maladie de l'enfant le jour même, le repas sera facturé dans la mesure où il a été commandé, livré et facturé à la commune.

Les inscriptions peuvent se faire aussi et de préférence annuellement. Il est indispensable de **valider chaque demande** d'inscription avant tout changement de fenêtre en cliquant en bas à droite.



En cas d'imprévu, seules les modifications enregistrées par mail (m.stblaise@wanadoo.fr) seront traitées dans les meilleurs délais. Le personnel communal ne prendra aucune modification par téléphone.

SANTE

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants. En cas d'incident bénin, le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone.

En cas d'accident grave, les agents confieront l'enfant aux services d'urgences.

Le parent responsable en est immédiatement informé, ses coordonnées téléphoniques doivent être impérativement à jour.

En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire, ou de tout autre problème de santé récurrent, un projet d'accueil individualisé sera mis en place (cf. Fonctionnement / Restauration scolaire).

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 sont fixés par délibération du Conseil municipal.

CANTINE : 4,75 € par repas

GARDERIE : 1,10 € par garderie

Afin de respecter le temps de travail du personnel communal, il est à noter que tout dépassement d'horaire entraîne une majoration de 2 euros par quart d'heure entamé et par enfant (après 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

La facturation sera établie régulièrement en fonction du calendrier scolaire.

Le paiement de votre facture devra s'effectuer :

- par prélèvement automatique : Chaque compte famille signe un règlement financier régissant les modalités de ce paiement et remet en mairie l'autorisation de prélèvement automatique, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. *Les familles ayant déjà choisi le prélèvement automatique n'ont rien à faire.*
- par Internet : Les familles peuvent procéder au règlement 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 en se connectant sur le site Internet de la Direction Générale des Finances Publiques www.tipi.budget.gouv.fr Identifiant collectivité : **004108**
- par chèque ou par espèce : à la Trésorerie de Rives 114 rue Sadi Carnot BP 10,38146 Rives sur Fure Cedex ou par chèque par voie postale.

Le non-paiement de la facture dans les délais indiqués conduira au traitement de l'impayé par la Direction Générale des Finances Publiques.

REGLES DE VIE A RESPECTER et DISCIPLINE

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou susceptibles de causer des blessures.

Les enfants **doivent respecter le règlement commun à l'école et aux services périscolaires** affiché sous le préau de l'école. Il a été réalisé par les élèves, avec les enseignants. Chaque enfant doit signer ce règlement page 6 ci-après.

Les enfants doivent également respecter le personnel d'encadrement et leurs consignes, leurs camarades, le matériel mis à leur disposition pendant les temps périscolaires et lors des trajets.

Les responsables périscolaires prennent toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement. En cas de non-respect du règlement, ils peuvent seuls décider de mettre en œuvre différents types de sanctions : Tout comportement ne respectant pas les règles de vie sont consignés dans un registre. En cas d'une infraction d'une particulière gravité, les responsables périscolaires saisissent le Maire ou son représentant.

En en cas de non-respect d'une remarque, d'insolence, d'irrespect envers le personnel communal, de comportements violents ou de dégradation de matériel ou de lieux, **des sanctions seront appliquées** :

- 1/ Isolement de l'enfant
- 2/ Avertissement écrit aux parents par Madame le Maire.
- 3/ Convocation de la famille par Madame le Maire.
- 4/ Exclusion temporaire.
- 5/ Exclusion définitive en cas de récidive.

ASSURANCES

Conformément à la réglementation, la Commune de Saint Blaise du Buis est assurée en responsabilité civile. Cependant les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Pour les attestations d'assurances par année civile, la famille doit fournir en mairie la nouvelle attestation dès janvier de l'année suivante.

SECURITE



Le parking de l'école est situé en face de l'église. Nous attirons votre attention sur la sécurité des enfants aux abords de l'école et vous remercions **pour votre vigilance et votre respect des zones piétonnes et de stationnement**. **Aucun dépôt n'est autorisé rue du Bourg, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits car très dangereux**. Nous vous rappelons qu'à proximité de l'école, sur les voies communales, rue du Bourg et rue de la Mairie, **la vitesse est limitée à 20 km/h**. Pour votre information, le petit parking derrière la mairie est réservé **UNIQUEMENT** à la mairie et aux enseignants.

DROIT A L'IMAGE

En inscrivant votre enfant aux services périscolaires de la Commune, vous acceptez sans réserve que votre enfant soit photographié ou filmé. Les photographies ou vidéos prises au cours des activités périscolaires peuvent être utilisées afin de mettre en valeur les articles des bulletins municipaux lors de différentes actions effectuées au cours de l'année scolaire et le site internet de la Commune. Ces images ne seront jamais utilisées dans un contexte qui pourrait être préjudiciable à l'intérêt de l'enfant.

En fonction de la situation sanitaire provoquée par le Covid 19, le règlement interne est susceptible d'être modifié à la rentrée ou au cours de l'année.



DOSSIER FAMILLE / SAINT BLAISE DU BUIS

(Ouvrant un accès à la restauration, à la garderie)

Année scolaire 2020/2021

DOSSIER :
(Nom et prénom de l'enfant)

Adresse :

Date et lieu de Naissance : Classe :

RESPONSABLES DE L'ENFANT :

Parent 1 (destinataire de la facture)	Parent 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Fixe :	Fixe :
Mobile :	Mobile :
Travail :	Travail :
Mail :	Mail :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (en journée pendant le temps périscolaire) :

Nom : Téléphone : Lien avec l'enfant :

Nom : Téléphone : Lien avec l'enfant :

SITUATION FAMILIALE :

Célibataire Vie maritale Séparé(e) Divorcé(e)

Pour les personnes séparées et/ou divorcées, souhaitez-vous 2 comptes famille: oui non

J'opte pour le prélèvement automatique oui non

Toute inscription aux temps périscolaires entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

J'atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement en vigueur.

Date :

Signature :



REGLEMENT INTERNE ECOLE/SERVICES PERISCOLAIRES

Je dois

- tenir propre les toilettes,
- me ranger au bon endroit par deux quand ça siffle,
- ranger les jeux,
- ranger correctement le local à vélo,
- prendre soin du matériel de ping-pong, et de tous les autres jeux
- garder la cour propre,
- récupérer mes vêtements,
- respecter les règles des jeux,
- respecter mes camarades et les adultes,
- respecter les zones de jeux.



Je ne dois pas :

- passer entre les plantations,
- m'accrocher au grillage,
- monter sur les murettes,
- me jeter contre les piliers en mousse,
- me cacher dans les coins hors de la vue des adultes,
- jouer ou me cacher dans les toilettes,
- me bagarrer, insulter, cracher,
- ouvrir le portail même si c'est une personne connue,
- dégrader les murs de l'école,
- sauter et courir dans les marches, ni sous le préau



Toute inscription aux temps périscolaires entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, **les parents et enfant(s) signent le présent document en portant la mention « lu et approuvé ».**

Le parent responsable :

L'enfant /les enfants de la famille :

- DOCUMENT À **REMETTRE** IMPÉRATIVEMENT À LA MAIRIE -

Reçu en mairie le